

DIP – Anne Emery-Torracinta – Rapport d'activités sur l'année 2020

Chères et chers camarades,

Vous trouverez ci-dessous mon rapport d'activités pour l'année 2020... alors même que notre dernier congrès s'est tenu il y a quelques mois seulement.

L'année 2020, bien évidemment, a été marquée par le COVID 19 et la fermeture brutale des écoles pendant des semaines – voire des mois si l'on pense aux jeunes du Secondaire II – un événement auquel aucun d'entre nous n'avait jamais été confronté.

En quelques jours, il a fallu inventer une autre manière de faire l'école, à distance. Malgré un engagement sans faille de tous les échelons du département, ce n'est pas pareil !

La crise a aussi montré les manques dans les équipements informatiques de certaines familles. Pour y remédier, au moins partiellement, les écoles ont prêté du matériel aux élèves qui en avaient le plus besoin. Des équipements récupérés ont également été donnés à certains jeunes (collaboration avec Pro Juventute/022 Familles et matériel de l'Etat plus utilisé). Reste que cette question des équipements nous interpelle et que nous travaillons aujourd'hui à des solutions pour l'avenir.

A la suite de l'expérience du printemps 2020 et de manière unanime en Suisse romande, les responsables des DIP ont donc tout fait pour maintenir les écoles ouvertes. Cela a parfois nécessité quelques nouvelles adaptations, par exemple lorsqu'une partie des élèves d'une classe sont en quarantaine et que le cours se donne à la fois en "présentiel" et à distance.

Malgré la crise sanitaire, le département a continué d'avancer sur les projets en cours, même si cela s'est fait (et se fait encore) le plus souvent par visioconférence et à un rythme sans doute un peu moins rapide qu'espéré.

Vous trouverez donc ci-après, de manière non-exhaustive, quelques-uns des chantiers en cours sur lesquels je souhaite porter un éclairage particulier. Il s'agit, notamment, de ceux qui représentent des axes forts de la législation et sur lesquels nous continuons à travailler malgré la pandémie. Je pense tout particulièrement aux travaux sur le cycle d'orientation, la révision du dispositif de la protection des mineurs ainsi que le numérique à l'école.

Enfin, je ne peux pas ne pas mentionner que j'ai repris la présidence du Conseil d'Etat au mois d'octobre, en plein rebond de la pandémie et alors que "l'affaire Maudet" allait connaître un nouveau rebondissement. Outre la cohésion du gouvernement qu'il faut maintenir dans cette période difficile, mon premier objectif a été de faire adopter le budget 2020 par le parlement. En effet et tout particulièrement dans la situation économique et sociale que nous vivons aujourd'hui, il aurait été impensable de ne pas avoir de budget ou de revivre une nouvelle fois ce qui s'était passé en 2019, soit le refus de tout nouveau poste à l'Etat malgré l'augmentation des besoins. Dès mon entrée en fonction, j'ai donc rencontré tous les partis et initié le processus qui a permis l'adoption du budget, notamment suite à des rencontres entre le Conseil d'Etat et les partis gouvernementaux. A cet égard, je remercie le groupe parlementaire socialiste qui a joué un rôle important dans ce processus.

1. Du nCO au CO22

Le nouveau cycle d'orientation (nCO) est en place depuis 2011. Son évaluation a montré que des changements sont nécessaires afin de répondre aux besoins de tous les élèves,

notamment des plus fragiles. C'est pourquoi, en octobre 2019, le département a présenté son projet de réforme, CO22.

Le nCO se voulait une structure unique et lisible visant notamment à renforcer l'orientation grâce à une école plus exigeante pour tous, mais pas plus sélective, ainsi qu'à lutter contre les inégalités sociales.

Or, malgré l'engagement important de tous les professionnels au sein des établissements et contrairement aux attentes, l'analyse montre que depuis 2011, l'orientation des élèves à la sortie du CO n'a pas été véritablement modifiée.

De plus, le nCO a évolué vers une orientation plus sélective que promotionnelle et on assiste à un léger renforcement des inégalités sociales. A cela s'ajoute une diminution des élèves dans le regroupement le moins exigeant (6% d'élèves seulement en 9ème R1 à la rentrée 2019). Cette situation aboutit non seulement à une forme de "ghettoïsation" de ces classes, guère favorable aux apprentissages (avec des résultats scolaires problématiques), mais pose aussi des problèmes de gestion de classe et d'organisation, tout en imposant des déplacements d'élèves entre écoles.

Des changements sont donc nécessaires afin que la mission du cycle et l'action des professionnels soient porteuses auprès de tous nos élèves. Avec le projet CO22, le département, en collaboration avec ses partenaires internes et externes, va travailler sur deux axes: la structure et les acteurs.

La nouvelle structure devra favoriser la mixité et la modularité. Un des axes de travail est la suppression des regroupements en 9ème année (mixité), avec toutefois des niveaux possibles dans certaines disciplines. La 10^{ème} année restera mixte, avec toutefois plus de disciplines à niveaux et l'introduction d'options. Quant à la 11^{ème}, elle sera divisée en deux sections. En d'autres termes, la structure proposée permettrait un passage en douceur de l'école primaire au CO (mixité) tout en amenant ensuite les élèves vers un système plus proche du Secondaire II (sections en 11^{ème}).

La réflexion porte aussi sur des parcours différenciés, c'est-à-dire aménagés pour les élèves qui ont de grandes difficultés ou qui sont dans le dispositif sport-art-études, et accélérés pour ceux qui ont beaucoup de facilité (cycle en deux ans).

Une réforme scolaire se limitant à changer la structure sans s'intéresser aux acteurs ne donnera pas les résultats escomptés. C'est pourquoi il est nécessaire de travailler également sur le climat d'établissement et la posture des élèves, ainsi que sur les compétences et les pratiques professionnelles des enseignants, clés de la réussite de leurs élèves. Le département accordera donc toute l'importance nécessaire à la formation et l'accompagnement des enseignants, notamment pour enseigner aux élèves qui ont des difficultés.

Le calendrier prévu des travaux est le suivant: la définition des grands principes et des orientations politiques devrait être soumise au Grand Conseil (projet de loi) encore au printemps 2021; le travail sur la grille horaire, la formation des enseignants et les élèves en difficulté se poursuivra en 2021 et 2022, pour une mise en œuvre de la réforme prévue en principe dès la rentrée 2022 pour la volée d'élèves qui entrera alors au CO.

Dans l'attente du CO22, des ajustements de la grille horaire sont déjà entrés en vigueur à la rentrée 2019 pour la volée de 9^{ème} et se poursuivront en 2020 et 2021. Ils permettent notamment le renforcement de l'éducation physique pour se conformer au cadre fédéral (introduction d'une 3^{ème} période hebdomadaire), un renforcement de l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, ainsi que la création d'un profil "sciences appliquées" pour les élèves de la section LC.

2. Révision du dispositif de protection des mineurs

Le département a communiqué en janvier 2020 sur la révision du dispositif de protection des mineurs.

En effet, la mission de protection se situe toujours sur une ligne de crête, avec le risque d'en faire soit trop, soit trop peu, suscitant de manière récurrente certains questionnements: des placements sont-ils abusifs, la séparation des pouvoirs dans la décision est-elle bien réelle, etc.? D'autres constats méritent d'être soulignés, comme les nombreux changements qui touchent les familles ainsi que l'augmentation du nombre de séparations parentales conflictuelles.

Face à ces constats, le département a présenté quatre axes de renforcement et d'amélioration du dispositif de protection des mineurs à Genève.

- Transformer les approches en matière de soutien à la séparation parentale avec l'étude des conditions pour instaurer un modèle du type de celui de "Cochem". Ce modèle – que l'on trouve en Allemagne, en Belgique, à Bâle et sous forme de projet pilote en Valais (Monthey) – recherche un consensus parental avant toute décision judiciaire. Il s'agit d'intervenir au plus vite, afin d'éviter que l'enfant ne puisse devenir l'enjeu d'un conflit entre les parents. Ces derniers sont considérés comme des partenaires qui doivent être impliqués dans la solution à trouver dans l'intérêt de l'enfant. Cette approche mise sur la collaboration de différentes instances (autorités judiciaires, avocats, protection des mineurs et services de consultation) afin de véhiculer un message commun et d'amener les parents à trouver des solutions pacifiques. L'expérience montre que, dans la majorité des cas, des solutions solides sont trouvées.
- Améliorer la qualité de l'évaluation de l'enfant en danger en disposant de références et d'indicateurs partagés. La mise sur pied d'un groupe de travail interdépartemental, incluant des parents, aura pour objectif d'aboutir à une nouvelle grille d'évaluation. Parallèlement, une analyse approfondie des "clauses péril" a été menée.
- Adapter l'offre du dispositif de protection

Concernant les placements, qui doivent rester "l'ultima ratio", il s'agira notamment de revoir comment et quand la fin d'un placement peut être envisagée et préparée avec la mise en place d'une plateforme de sortie regroupant les partenaires institutionnels concernés.

Le DIP a également mené une analyse complète sur les mesures ambulatoires (AEMO – assistance éducative en milieu ouvert) et sur leur impact, ainsi que sur les possibilités de les développer.

La lutte contre les hospitalisations dites "sociales" se poursuivra, notamment par l'élaboration d'un projet de décentralisation de ces places d'urgence.

Afin d'apporter la possibilité d'une analyse externe sur les situations les plus complexes et développer le dialogue avec les parents, un comité d'éthique externe pourrait être institué.
- Revoir les missions, la gouvernance et le fonctionnement du SPMi

Des analyses externes complémentaires ont été menées en 2019, la première sur la gouvernance du service, la seconde sur les conditions de travail du personnel. Elles sont à la base d'un travail déjà en cours sur le fonctionnement du service, la ligne managériale et la qualité des prestations délivrées.

De plus, le périmètre des interventions du Service de protection des mineurs (SPMi) sera revu, notamment afin de permettre aux intervenants d'être plus présents sur le terrain.

3. Enseigner *au* et *par* le numérique

Indépendamment même des expériences liées à la période COVUD, le numérique est en passe de transformer l'école genevoise en profondeur. Il provoque en effet des changements considérables dans la façon d'apprendre : les élèves apprennent à travailler par projet et développent leur autonomie et leur capacité d'adaptation, indispensables dans un monde en perpétuelle évolution. Le rôle des enseignant-e-s se transforme : n'étant plus les seuls détenteurs des connaissances, ils doivent organiser leur transmission, devenant ainsi des médiateurs du savoir et des facilitateurs d'apprentissage.

Dans cette perspective, l'objectif du département est de promouvoir la citoyenneté numérique : il s'agit d'accompagner les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires pour jouer le rôle de citoyens numériques compétents, égaux, responsables, autonomes, actifs et protégés contre les dangers inhérents à l'abus d'écrans et aux dérapages sur les réseaux sociaux.

A cette fin, depuis 2018, nous avons entamé des travaux visant à développer la présence du numérique à l'école dans deux directions : former *par* le numérique, en introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value pédagogique claire, et former *au* numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique. Cet enseignement large, touchant à la fois à la science informatique et à la culture numérique, concerne toutes les disciplines d'enseignement et tous les degrés du primaire au secondaire II. Les plans d'études sont en cours de révision pour introduire cet enseignement qui, il faut le rappeler, peut se faire de manière "débranchée", notamment à l'école primaire.

4. Amélioration du dispositif Sport-Art-Etudes

Différentes études menées auprès des partenaires, élèves et parents ont relevé des points d'amélioration portant notamment sur les aménagements horaires et la charge scolaire, trop lourde compte tenu du temps consacré aux entraînements ou à la pratique artistique (selon l'âge et la discipline, entre 8 et une vingtaine d'heures hebdomadaires, sans les compétitions ou les spectacles).

Mon objectif est de proposer un cadre de formation sur mesure, du primaire au Secondaire II, qui s'adapte aux besoins des jeunes talents, aide à leur équilibre de vie et encourage leur double parcours, sans renoncer aux exigences scolaires. L'école inclusive ne concerne pas que les élèves qui ont des difficultés : répondre aux besoins particuliers des jeunes artistes ou sportifs participe du même esprit !

Ainsi, à la rentrée 2020-2021, des classes spécifiques ont été ouvertes dans tous les cycles d'orientation ainsi que dans deux établissements du secondaire II (CECG De Staël et EC Nicolas-Bouvier). Cette nouvelle organisation horaire et un allègement de la charge scolaire permet aux élèves concernés de quitter l'école quatre après-midi par semaine pour se consacrer à leur formation artistique ou sportive, sans toutefois préteriter la qualité de leur formation. Certaines options scolaires n'étant pas compatibles avec les classes spécifiques, des mesures individuelles sont également proposées au niveau du Secondaire II.

5. Entrée en vigueur de la loi sur l'accueil pré-scolaire

La loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) est entrée en vigueur le 1/1/20. Pour mémoire, cette loi est issue de l'adoption par la peuple du contre-projet à l'initiative 143 *Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance* lancée, notamment, par les socialistes.

Elle se caractérise par quatre innovations principales : l'entrée du canton – certes encore modeste – dans le financement des places (aujourd'hui exclusivement du ressort des communes), une participation financière des employeurs par le biais d'un prélèvement sur la masse salariale, un dispositif pour favoriser l'accès des enfants à besoins spécifiques, ainsi que la création d'une fondation pour l'accueil préscolaire regroupant les communes, le canton et les employeurs.

La fondation jouera un rôle clé pour mettre en place le cadre qui devrait permettre à terme de définir une véritable politique de la petite enfance à Genève. Ainsi, elle sera notamment chargée de déterminer un "taux d'offre" idéal à atteindre, c'est-à-dire le nombre de places à offrir pour répondre aux besoins des familles. Elle sera également responsable de la répartition de la contribution des employeurs et du canton selon un mécanisme tenant compte tout à la fois de l'effort fait par la commune concernée en matière de places d'accueil et de ses moyens. En d'autres termes, une commune "pauvre" qui s'approche du taux d'offre idéal recevra proportionnellement plus. Enfin, la fondation pourra aider financièrement les structures qui accueillent des enfants à besoins particuliers afin de permettre une prise en charge adaptée pour ces enfants et de ne pas laisser les familles concernées sans solution.

Alors qu'il manque à Genève entre 3000 et 4000 places d'accueil, et même si elle n'est qu'incitative en matière de taux d'offre, la loi sur l'accueil préscolaire représente un premier pas pour permettre de mieux répondre aux besoins des familles.

6. Travail sur l'enseignement artistique délégué (musique, théâtre, danse)

Un rapport de la Cour des Comptes, couplé à nos observations, a amené le DIP à entamer une réflexion sur cet enseignement délégué à des écoles subventionnées.

En effet, même si les familles sont très contentes de la qualité de l'enseignement dispensé, des améliorations sont nécessaires, notamment:

- la nécessité d'un accès plus démocratique aux enseignements artistiques, actuellement pratiqués surtout par des jeunes issus de milieux plutôt favorisés; une piste pour y remédier – que le département examine avec intérêt – est celle d'une extension, voire une généralisation à terme des dispositifs comme celui de "l'orchestre en classe";
- le développement des filières pré-professionnelles dans les différents domaines;
- une meilleure coordination de ces filières avec le cursus scolaire ordinaire (ce que le nouveau dispositif sport-art-études a permis de faire);
- la gouvernance de tout le dispositif.

7. Décision sur le calendrier des vacances scolaires

Après l'adoption par le Grand Conseil d'une motion à ce sujet, le Conseil d'Etat a confirmé sa volonté de modifier le calendrier des vacances scolaires dès la rentrée "2022. En effet, on sait que la longue coupure des vacances d'été est préjudiciable pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage et qui "oublent" durant l'été une partie de ce qui a été travaillé l'année précédente. De plus, selon la date à laquelle se situe Pâques, la période qui va des vacances de Pâques à l'été est parfois très longue.

Ainsi, les vacances d'été seront raccourcies, la rentrée d'août se faisant une semaine plus tôt qu'actuellement. Par contre, les vacances de Pâques seront plus longues : elles commenceront le vendredi saint (au lieu du jeudi aujourd'hui) et se prolongeront les deux semaines qui suivent le dimanche de Pâques. Enfin, le vendredi de l'Ascension sera un jour de congé.

8. Réflexion sur l'horaire scolaire à l'école primaire

En 2014, deux ans après la votation populaire, le "mercredi matin" a été introduit à l'école primaire genevoise pour les élèves du cycle moyen de l'école primaire (4P à 8P).

Après quelques années de mise en œuvre, des questions se posent. Elles concernent notamment la charge des élèves, leur nombre d'heures/minutes d'école étant particulièrement élevé (plus que dans les autres cantons suisses). Elles concernent aussi l'organisation de l'école primaire, puisque la grille horaire des élèves (32 périodes) ne correspond pas à celle des enseignants (28 périodes), ce qui oblige l'intervention d'enseignants complémentaires dans certaines disciplines.

La réflexion porte aussi sur un passage au semestre (au lieu du trimestre), comme dans les autres cantons romands et sur la note de français unique, Genève ayant cette particularité de distinguer le français "technique" du français "communication".

La réflexion sur de possibles modifications est donc en cours, en lien avec les partenaires de l'école (associations professionnelles, de parents, communes pour le parascolaire), sachant qu'un éventuel changement n'interviendrait au plus tôt qu'à la rentrée 2022.

Anne Emery-Torracinta – 5/3/2021